



Municipalité de Saint-Pacôme

MRC de Kamouraska
Province de Québec

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est par la présente donné, que le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme, à sa séance ordinaire prévue pour le 8 avril 2024, statuera sur une demande de dérogation mineure pour le 21, rue de la Côte-des-Chats pour la construction d'un garage privé en cour arrière concernant la marge latérale de 1 m plutôt que 2 mètres exigés, ne respectant pas la disposition suivante du règlement de zonage #57-90 ;

Article 5.2.3.2 Marge latérale

Dans les zones résidentielles « RA », « RB », « RC » et « RD » identifiées au plan de zonage, la marge de recul latérale minimale est établie selon ce qui suit :

-bâtiment principal ou complémentaire 2 mètres dont la hauteur est à 8 mètres (26 pi.) (6.5 pi).

La certification d'implantation devra être soumise pour l'émission du permis de construction afin de s'assurer des bonnes distances.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-PACÔME, CE 20^e JOUR DE MARS 2024.

François Pelletier
Directeur général adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Demande de dérogation mineure)

Je soussigné, François Pelletier, directeur général adjoint de la Municipalité de Saint-Pacôme, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis (Demande de dérogation mineure) ci-annexé en affichant trois (3) copies aux endroits désignés par le Conseil entre 10 h et 17 h, le 20^e jour de mars 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 20^e jour de mars 2024.

François Pelletier
Directeur général adjoint